



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Comité Régional OCCITANIE
COMITE du GARD
97, Rue Grieg « Le Beauvallon » -30900NÎMES
Tél :04.66.23.09.86 Mail : cd30@petanque.fr



Règlement Intérieur CDC Féminin Comité du Gard

ARTICLE 1: Objet, domaine d'application et validité

Le CDC Pétanque Féminin se déroule par équipes de joueuses d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes sur les 3 niveaux de découpage territoriaux à savoir :

- Pour le niveau départemental, l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (C.D.C.)
- Pour le niveau Régional, l'appellation est Championnat Régional des Clubs (C.R.C)
- Pour le niveau National, l'appellation est Championnat National des Clubs (C.N.C)
- Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.P.
- L'instauration du championnat des clubs n'est pas imposée par le Comité.
- La participation d'un club au CDC est volontaire et il n'y a pas d'obligation pour les clubs d'y participer.
- Les divisions peuvent être scindées en groupes géographiques de proximité à l'intérieur du Département.
- Un club peut engager plusieurs équipes. Quand c'est le cas, l'identification des équipes d'un même club se fait obligatoirement : du N° 1 au N° 2 etc.
- Les clubs inscrivant plusieurs équipes doivent faire parvenir les listes initiales de joueuses participant pour chaque équipe engagée lors de l'inscription (CDC, CRC et CNC).
- La liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe.
- Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagées en CRC ou CNC.
- En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.
- Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite.
- De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.
- Dans la mesure du possible, les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles se rencontreront obligatoirement au premier tour.

ARTICLE 2 : Inscription des équipes-

Un club peut engager plusieurs équipes en CDC Féminin.

- La constitution d'équipes départementales (sélections) n'est pas autorisée.
- Les ententes géographiques de clubs (maximum de 3 clubs) peuvent participer uniquement en CDC-F sans possibilité d'accéder au niveau supérieur. (CRC)
- La constitution de ces ententes géographiques est placée sous la responsabilité du Président du Comité du Gard qui peut les limiter par secteurs géographiques.
- Les ententes géographiques seront autorisées, si les clubs respectifs n'ont pas le potentiel pour constituer une équipe au sein de leurs clubs.
- Une entente géographique se fait uniquement à l'enregistrement des équipes pour le Championnat de l'année en cours.

Afin de ne pas avoir d'impact sur le championnat : les résultats de ces équipes ne seront pas comptabilisés.

- Inscriptions au moyen du formulaire se trouvant sur le site du CD30.
- Chaque club devra joindre un chèque de caution de 100€ par équipe, à l'ordre du CD30, qui sera rendu en fin de saison, sauf si l'équipe ne s'est pas présentée à plus de deux(2) matchs, ou a déclaré forfait. Et d'un chèque de 20€ pour frais de participation par équipe, qui permettra l'alimentation d'un fond de péréquation servant à indemniser les clubs du CD30 participant à un CRC et ou CNC.
- Nous attirons l'attention des Présidents sur le fait que la participation à cette compétition pourra engendrer des frais au club (déplacement, restauration).

ARTICLE 3: Composition des équipes de Clubs:

- Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une « capitaine » pouvant être joueuse.
- La "capitaine-coach" peut participer en tant que joueuse uniquement si elle figure parmi la liste des joueuses.
- Si une équipe utilise une « capitaine/coach » non-joueuse celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.
- Les mineures sont placées sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.
- Une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.
- Les équipes seront formées au minimum de 4 joueuses et au maximum de 5 joueuses.
- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance de l'adversaire qu'une fois le tirage au sort est réalisé.
- La feuille de match ne peut pas être modifiée après le début de la compétition.
- Une seule joueuse mutée (mutation externe) est autorisée par équipe.

Le remplacement en cours de match peut intervenir en cours de parties sauf pour le tête à tête.

Dans un même match il est permis de remplacer 1 joueuse dans l'une ou l'autre équipe en doublettes ou dans la tripléte.

- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre et opéré avant le jet du but de la mène suivante.
- Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le match et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.
- Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplète où il était demandé)

ARTICLE 4: Gestion du Championnat des Clubs

- La gestion du CDC est placée sous la responsabilité du Comité de pilotage du CD30.
- Le Comité de pilotage est constitué des membres désignés au sein du CD30 et/ou des dirigeants de secteur ou clubs sur proposition du Comité Directeur.

Le Comité de pilotage est chargé :

- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres, dates, horaires et lieux.
- De gérer les reports éventuels, les forfaits et d'en prévenir les clubs concernés.
- De centraliser les résultats et actualiser les classements, afin d'organiser les phases finales.
- Nous attirons l'attention des Présidents sur le fait que la participation à cette compétition pourra engendrer des frais au club (déplacement, restauration).

ARTICLE 5: Déroulement des matchs

- Le tirage des groupes et des rencontres par journée sera effectué au Comité en présence des capitaines d'équipes.
- Les équipes engagées en CDC-Féminin seront réparties en 4 groupes.

Phase de groupe: sur 3 ou 4 journées suivant le nombre d'équipes.

- Les journées seront d'un (1), deux (2) ou trois (3) match par rassemblement le weekend.
- Une seule confrontation entre les équipes.
- Les équipes d'un même club seront dans des groupes différents.
- Les rencontres se joueront dans un des clubs après accord entre les équipes, le comité de pilotage étant chargé de désigner les lieux en cas de litiges.
- Les feuilles de matchs seront remplies avant chaque match, à la table de marque **avec dépôt obligatoire des licences.**
- Les 1/4 de finale se feront entre les 1er et les 2ème de chaque groupe.
- En phase finale si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées, elles doivent se rencontrer en 1/2 finale.

ARTICLE 6: Attributions des points

- Une phase en tête à tête avec 4 parties
- Une phase en doublettes avec 2 parties
- Une phase avec 1 partie en triplète

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées.

- 4 têtes à têtes à 1.5 points = Total 6 points
- 2 doublettes à 3 points = Total 6 points
- 1 triplète à 6 points = Total 6 points

Le total est donc de 18 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est attribué à chaque équipe:

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un match nul
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait

ARTICLE 7: Critères de classement général des équipes

Phase Championnat

1) Total des points marqués

2) En cas d'égalité de points

-Entre 2 équipes dans le même groupe: Résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 5.

-Entre 3 ou plusieurs équipes dans le même groupe: application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5, à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées.

-Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3) Goal-average général (différence des points Pour et Contre)

4) Total des points "pour" le plus élevé

5) Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (4 TT + 2D + 1T)

Si l'égalité persiste, se reporter à l'article 12 du règlement national.

Phase Finale:

¼ de finale : entre les premiers et deuxièmes de chaque groupe, après barrage si plus de 4 groupes.

1er Groupe A contre 2ème Groupe C (1^{er} 1/4)

1er Groupe B contre 2ème Groupe A (2ème ¼)

1er Groupe C contre 2ème Groupe D (3ème ¼)

1er Groupe D contre 2ème Groupe B (4ème ¼)

La finale se déroulera au choix dans le club des ½ finaliste

1ère ½ finale vainqueur du 1^{er} ¼ contre vainqueur du 4ème ¼ *

2ème ½ finale vainqueur du 2ème ¼ contre vainqueur du 3ème ¼ *

*Sauf si 2 équipes du même club vainqueur en ¼ , dans ce cas elles seront opposées obligatoirement en ½ finale.

En cas de match nul lors de la phase finale ou de barrages (1/4, 1/2 et finale)

Le départage se fera au tir de précision simplifié, et en cas de nouvelle égalité la "mort subite"

Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours, c'est-à-dire que chacune des 4 joueuses inscrites sur la feuille de match par les 2 capitaines avant le tir aura 2 boules à tirer.

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueuses dans l'ordre de la liste.

La désignation de l'équipe qui commence le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre*

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir

5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir

*Sont autorisées à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes agréés par le comité de pilotage. L'équipe championne sera qualifiée pour participer au CRC-Féminin N+ 1

ARTICLE 8: Charges du Club organisateur:

Le club qui reçoit doit tracer les terrains (15m x 4 m, le minimum toléré est de 12 m x 3 m) et 2 pistes de tir de précision. En fonction du nombre de rencontres par groupe.

Assurer l'accueil des équipes, l'éclairage, la sonorisation, les sanitaires, une salle ou abri pour la table de marque.

La restauration de midi qui sera à la charge des participants.

En charge les frais d'arbitrage, repas arbitre et délégué.

Assurer la transmission des résultats avec le délégué au Comité de pilotage.

Prévoir 2 licenciés (es) pour le tir de précision.

Tenue de la table de marque avec le délégué*.

* Responsable de la commission du CDC féminin.

ARTICLE 9: Jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Composition du jury:

-Le délégué officiel

-L'arbitre de la compétition

-Le ou la capitaine de chaque équipe (en cas de litige les capitaines concernés par l'affaire au moment de la réunion du jury, ne peuvent être entendus(es) que comme témoins).

ARTICLE 10: Forfait et pénalités financières

Une fois la composition des groupes effectuée, un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone **au plus tard trois (3) jours** avant la rencontre.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 10 à 0 avec 3 points de victoire et un goal-average de + 10.

Le 3ème forfait dans le championnat entraîne l'encaissement du chèque de caution de 100 €

Le forfait général est prononcé soit :

- Suite à un courrier du président du Club ou de la ou du capitaine d'équipe au référent du comité de pilotage concerné,

- En cas de forfait après le tirage des groupes,

- Automatiquement après l'absence d'une équipe plus d'une journée, consécutives ou pas.

- A partir du 4ème match forfait.

Une journée se définit par un week-end où il peut se dérouler 1, 2 ou 3 rencontres.

Le forfait général annule tous les résultats précédents de l'équipe.

Le forfait Général entraîne l'encaissement du chèque de caution.

ARTICLE 11: Fautes et sanctions sportives

Retrait de points. Article 16 du règlement national : il sera retiré 1 point de pénalité au classement final par feuille de match, aux équipes dont la tenue sera signalée non homogène.

Sans que cela modifie le résultat de la ou des rencontres.

ARTICLE 12: Tenue vestimentaire

Tenues du haut avec identification du club et du bas homogène pour toutes les joueuses de l'équipe, y compris **le ou la capitaine coach non joueur (se)**.

La réglementation commune à toutes les compétitions de la F.F.P.J.P concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC (capitaine compris)

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national du championnat des clubs féminins.

Les capitaines des 2 équipes sont tenus de cocher la case correspondante sur la tenue de l'équipe adverse avec signature.

Article 13 : Mesures sanitaires

Il sera tenue compte des mesures sanitaires, suivant la déclinaison faites par le Ministère chargé des Sports et de la F.F.P.J.P. A la date des rencontres.

Le Président
Alain DONNADIEU

Le Secrétaire Général
Gérard PRUNIERES

Mise à jour janvier 2022